



Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

A l'attention de :

ASAM

TESTUD Jean-Louis

10 Place Olivier de Serres

07200 AUBENAS

St Didier au Mont d'Or, le 7/07/16

Objet : Avenant à la convention de partenariat n°3 PEFC / « GS »

Monsieur le Président,

L'Association PEFC Rhône-Alpes ayant fusionné le 6 juin dernier avec PEFC Auvergne, elle est dorénavant nommée **PEFC AUVERGNE-RHONE-ALPES**. A cette occasion elle se devait d'harmoniser ses tarifs.

C'est pourquoi, vous trouverez ci-joint l'Avenant n°3 à la convention de partenariat existante entre PEFC Rhône-Alpes (anciennement) et votre structure. Cette avenant acte la modification de notre raison sociale et ajuste les **tarifs préférentiels** consentis entre votre structure et notre Association.

La modification concerne la tarification pour laquelle la cotisation est ré-évaluée avec les remises consenties suivantes **pour 5 ans** :

- forêt < 10 ha = 30 € (au lieu de 40 € pour tous les autres adhérents)
- forêt > 10 ha = 15 €+ 1 €/ ha (au lieu de 25 €+1 €/ha)

Cette modification est effective dès le 7/07/16 et sera intégrée dès la phase de renouvellement des propriétaires adhérents à PEFC RA pour la période 2017-2021 (dont l'adhésion se termine le 31/12/2016).

Si ces nouvelles conditions vous agréent, et sauf dénonciation de votre part, vous trouverez ci-joint l'avenant n°3 correspondant.

D'autre-part, vous recevrez bien entendu en fin d'année un état récapitulatif des adhérents de votre structure à PEFC Rhône-Alpes en fonction des données que vous avez bien voulu nous transmettre. (% d'adhérents, surfaces nouvellement certifiées,...)

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes distinguées et dévouées salutations.

Un des co-présidents

Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT


PEFC Rhône-Alpes
Parc de Crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or cedex
Tél. : 04 72 53 64 84- Fax : 04 78 83 96 93
E-mail : contact@pefchrhonealpes.com
> www.pefc-france.org



AVENANT N°3

A la convention de partenariat datée du 7/07/2016

Promouvoir
la gestion durable
de la forêt

Entre
L'Association (loi 1901) PEFC Auvergne-Rhône-Alpes, (PEFC AURA) dont le siège est C/o CRPF Rhône-Alpes, Parc de crécy, 18 Avenue du Général de Gaulle, 69 771 Saint Didier au Mont d'Or cedex, représentée par ses Co-Présidents Marie-Laure BESSE et Bruno de QUINSONAS-LOUDINOT

ET
L'ASAM dont le siège est : 10 Place Olivier de Serres, , 07200 AUBENAS, représenté par son Président TESTUD Jean-Louis

Il est convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant à la convention :

PEFC Rhône-Alpes ayant fusionné le 6/06/16 avec PEFC Auvergne, l'Association se nomme dorénavant **PEFC Auvergne-Rhône-Alpes**, entraînant quelques modifications de tarification des adhérents d'Auvergne et de Rhône-Alpes. Cet avenant acte la modification de notre raison sociale et a pour objet d'harmoniser et ajuster les tarifs préférentiels consentis entre notre Association et votre groupement applicables en région dès aujourd'hui, soit le 7/07/16 (y compris les renouvellements pour la période 2017-2021).

Les modifications portent sur le point 3 de l'Article 3 de la convention signée le 14/03/2009.

Il est rappelé que la démarche PEFC est une démarche volontaire qui suppose amélioration et une évolution régulière notamment des référentiels et du cahier des charges des adhérents qui devraient intervenir le 1/01/2017.

B – Modifications apportées :

Article 3 : Modalités pratiques

1) Modalités financières

A compter du 7/07/2016, tout nouvel adhérent de l' ASAM à PEFC continuera de bénéficier de la part de PEFC AURA d'un tarif préférentiel **à condition qu'au moins 25 % des adhérents du « GS » à l'année N-1 présentent à PEFC AURA un dossier d'adhésion :**

- **De 0 à 10 hectares : 30 € (soit 6 € /an) au lieu de 40 € (soit une remise de 10 € sur les frais de dossier)**
- **Au-delà de 10 hectares : 15 € et 1 €/ ha pour 5 ans (soit une remise de 10 € sur les frais de dossier) (au lieu de 25 €+1 €/ha pour 5 ans).**

En contrepartie, chaque adhérent agréé pourra afficher le logo PEFC lors de ventes de bois certifiés groupées.

Ce tarif préférentiel a été consenti à partir du moment où l'engagement de l'ASAM vis-à-vis du seuil de 25% a été considéré par PEFC AURA comme respecté et/ou en bonne voie d'être respecté. Nous vous rappelons que votre groupement doit conduire dans la durée les démarches nécessaires auprès de ses membres pour atteindre un objectif de progression annuel de 5 % supplémentaires afin de pouvoir continuer à bénéficier des modalités financières préférentielles consenties en contrepartie de sa démarche. A ce propos, un récapitulatif des adhérents de votre groupement à PEFC vous parviendra en fin d'année si vos listes transmises à PEFC AURA sont à jour.

En cas de dénonciation de votre part de la convention, nous vous remercions de nous le faire savoir. Si ce n'est pas le cas, nous vous remercions de nous retourner le présent avenant daté et signé avec la mention « lu et approuvé, bon pour accord » le plus rapidement possible.

Fait le 7/07/2016 à Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Un des co-Présidents

PEFC Auvergne-Rhône-Alpes
Parc de crécy
18 Avenue du Général de Gaulle
69 771 Saint Didier au Mont-d'Or cedex
Té : 04 78 83 96 93 - Fax : 04 78 83 96 93
E-mail : contact@pefcrhonealpes.com
> www.pefc-france.org

